

ARRETE TEMPORAIRE



89/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PARKING RUE VICTOR HUGO – CIRQUE
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Benjamin QUELIN en date du 20 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking en calcaire Rue Victor Hugo pour permettre le montage/démontage du Cirque.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Cirque, sur le parking en calcaire rue Victor Hugo (face à l'école élémentaire), le stationnement sera interdit :
-sur tout le parking, le 26 mars 2023 et le 7 et 8 avril 2023, pour le montage et démontage du Cirque.
-sur une partie du parking, du 26 mars au 8 avril 2023, pour l'emplacement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques
- Benjamin QUELIN

Fait à Saint-Aignan, le 20 mars 2023
Le Maire



Eric CARNAT